

La résolution 1985/17 de l'ECOSOC apportait plusieurs changements à l'organisation du comité de surveillance. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (nouveau nom) est maintenant structuré de la même façon que le Comité des droits de l'homme; il se compose de 18 ressortissants des États parties au Pacte, élus pour leurs capacités personnelles (plutôt que d'experts gouvernementaux), pour des périodes de quatre ans, dont la moitié sont remplacés tous les deux ans pour assurer une continuité. Le premier Comité des droits économiques, sociaux et culturels a été élu à la session tenue par l'ECOSOC au printemps de 1986; son mandat commencera au printemps de 1987. Le plus récent rapport reçu par l'ECOSOC (E/1986/49) est donc le dernier qu'il recevra d'un groupe de travail formé d'experts gouvernementaux.

Dans son rapport de 1986, le Groupe de travail, désireux d'aider le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, a suggéré un certain nombre d'améliorations pour la présentation, le contenu et l'examen des rapports.

B) PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Comité des droits de l'homme se compose de 18 ressortissants des États parties au Pacte, élus par les États parties au Pacte en raison de leurs capacités personnelles pour une période de quatre ans. Il surveille si les États parties au Pacte s'y conforment. En outre, il reçoit, étudie et juge les plaintes reçues des particuliers au sujet de la violation des obligations du Pacte par un État partie au Pacte et qui en a ratifié le Protocole facultatif.

Le Pacte exige que le Comité présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport qui renferme les décisions du Comité sur les plaintes concernant le Protocole facultatif ainsi que ses observations sur la mise en oeuvre des rapports des États parties au Pacte. En raison des difficultés financières de l'ONU, le Comité a dû annuler sa session de l'automne 1986.